



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Gérard GAVORY
Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite



Arrêtés du 25 février 2021
signés par le Préfet de la Manche:
M. Gérard GAVORY

NUMÉRO SPÉCIAL N° 9



LE CONTENU INTÉGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXÉS
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:
<http://www.manche.gouv.fr>

RUBRIQUE: PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

S O M M A I R E

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE.....	2
Arrêté n° 2021-18 donnant délégation de signature à M. Hervé BRABAN, directeur départemental des finances publiques.....	2
Arrêté n°2021-19 donnant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs aux collaborateurs de M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques.....	3
Arrêté n° 2021-20 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques à M. Hervé BRABANT, directeur départementale des finances publiques.....	3
Arrêté n°2021-21 portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale à M. Hervé BRABANT, directeur départemental des finances publiques.....	3
Arrêté n°2021-22 portant délégation de signature à M. Hervé BRABANT directeur départemental des finances publiques pour la gestion financière de la cité administrative.....	4
Arrêté n°2021-23 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques.....	4
Arrêté n°2021-24 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.....	4

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2021-18 donnant délégation de signature à M. Hervé BRABAN, directeur départemental des finances publiques

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département de la Manche le régime des procédures d'acquisitions foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU le décret en date du 13 février 2021 portant promotion, nomination, affectation et renouvellement de détachement d'administrateurs généraux des finances publiques et nommant M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé BRABANT peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Les présentes dispositions entreront en vigueur le 1er mars 2021.



Arrêté n°2021-19 donnant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs aux collaborateurs de M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1658 et 1659 fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU le décret en date du 13 février 2021 portant promotion, nomination, affectation et renouvellement de détachement d'administrateurs généraux des finances publiques et nommant M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de pouvoir, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs de M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques, ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 : Les présentes dispositions entreront en vigueur le 1er mars 2021.



Arrêté n° 2021-20 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques à M. Hervé BRABANT, directeur départementale des finances publiques

VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU le décret en date du 13 février 2021 portant promotion, nomination, affectation et renouvellement de détachement d'administrateurs généraux des finances publiques et nommant M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public

- les arrêtés relatifs à l'ouverture et à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques.

Article 2 : Les présentes dispositions entreront en vigueur le 1er mars 2021.



Arrêté n°2021-21 portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale à M. Hervé BRABANT, directeur départemental des finances publiques

VU les articles D. 1612-1 à 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU le décret en date du 13 février 2021 portant promotion, nomination, affectation et renouvellement de détachement d'administrateurs généraux des finances publiques et nommant M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, les différents états indiquant, notamment, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Les présentes dispositions entreront en vigueur le 1er mars 2021.



Arrêté n°2021-22 portant délégation de signature à M. Hervé BRABANT directeur départemental des finances publiques pour la gestion financière de la cité administrative

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

VU le décret en date du 13 février 2021 portant promotion, nomination, affectation et renouvellement de détachement d'administrateurs généraux des finances publiques et nommant M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Saint-Lô ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombent ;

- d'engager et de mandater des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Saint-Lô.

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé BRABANT peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Les présentes dispositions entreront en vigueur le 1er mars 2021.



Arrêté n°2021-23 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU le décret en date du 13 février 2021 portant promotion, nomination, affectation et renouvellement de détachement d'administrateurs généraux des finances publiques et nommant M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, adjoint, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Manche, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 156 - "Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local" ;

n° 218 - "Conduite et pilotage des politiques économique et financière" ;

n° 723 - "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat" ;

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 - « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la Manche :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ;

- la validation de la dépense avant engagement sur le programme 723 "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat".

Article 3 : M. Pascal GARCIA peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Arrêté n°2021-24 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
VU le décret en date du 13 février 2021 portant promotion, nomination, affectation et renouvellement de détachement d'administrateurs généraux des finances publiques et nommant M. Hervé BRABANT, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques ;
VU l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de la Manche ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Hervé BRABANT, directeur départemental des finances publiques, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, dans la limite légale des marchés passés, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Pascal GARCIA, adjoint au directeur départemental des finances publiques, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, dans la limite légale des marchés passés, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 25 février 2021 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Les présentes dispositions entreront en vigueur le 1er mars 2021.



Département de la Manche - Imprimerie administrative Directeur de la publication: M. le secrétaire général de la préfecture
--